



Arrêté n° 2018-065A

Objet : Arrêté portant engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-Leysses

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences n° 2017-017A,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-Leysses approuvé le 30 octobre 2013 et ayant fait l'objet de plusieurs évolutions,

Vu la décision du Tribunal Administratif du 13 octobre 2015 d'annuler partiellement certains classements, entraînant sur ces secteurs le retour au document d'urbanisme précédent (le POS et ayant fait l'objet de plusieurs évolutions).

Considérant que la commune de Saint-Alban-Leysses souhaite faire évoluer son PLU, pour prendre en compte des opérations et aménagement déjà réalisés, faciliter de nouvelles opérations, adapter le PLU au vu des conclusions d'une étude réalisée sur le risque d'inondation, et corriger certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation ou d'application.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Saint-Alban-Leysses pour modifier le règlement écrit et graphique, dont la mise à jour des Emplacements Réservés, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : Il est engagé une procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Alban-Leysses en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de modification est engagé pour prendre en compte des opérations et aménagement déjà réalisés, faciliter de nouvelles opérations, adapter le PLU au vu des conclusions d'une étude réalisée sur le risque d'inondation, et corriger certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

d'interprétation ou d'application. Sont donc modifiés le règlement écrit et graphique, les Emplacements Réservés, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Article 3 : Le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Alban-Leysses sera transmis au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et soumis à enquête publique,

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Alban-Leysses, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du conseil communautaire,

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Alban-Leysses durant un délai d'un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Chambéry.

Article 6 : ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry, le . 2 5 OCT. 2018

Par délégation du Président,
Le vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération
et des évolutions de compétences,
Lionel Mithieux

